

52040 - Fonctionnement des collèges publics

**Proposition de dénommer le collège de
HERRLISHEIM "Collège Simone Veil"**

Rapport n° CP/2018/088

Service gestionnaire :
J3-Collèges

Résumé :

Conformément à l'article L.421-24 du Code de l'éducation, le Département est chargé d'arrêter la dénomination des collèges publics.

Après concertation des acteurs locaux et pédagogiques, il est proposé à la Commission Permanente de décider de dénommer le collège de Herrlisheim "Collège Simone Veil".

Aux termes de l'article L.421-24 du Code de l'éducation, la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement relève de la compétence du Département qui doit recueillir à cet effet l'avis du Maire de la commune d'implantation et du conseil d'administration de l'établissement scolaire.

Le conseil d'administration du collège de Herrlisheim, lors de sa réunion du 2 octobre 2017, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal de la Commune de Herrlisheim par délibération du 20 novembre 2017, ont émis un avis favorable pour l'appellation de cet établissement sous le nom de "Simone Veil".

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de dénommer le collège de Herrlisheim "Collège Simone Veil".

La commission territoriale Nord, lors de sa réunion du 19 mars 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de dénommer le collège de Herrlisheim "Collège Simone Veil".

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY